

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 06 mars 2020

Date de la convocation : 28 février 2020

Heure d'ouverture de la séance : 19 h 00

Heure de la clôture : 21h35

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Pierre PASUTTO, Marie-France CHARPENTIER, André DERISOUD, Julien MOREL, JACQUEMOUD Christian, Fabien COUTURIER

Absents : Stéphane BURDIN, Stéphanie MATTANA, Mickael GOUTAZ

Absent excusé: Stéphane ANTOINE-MILHOMME

Procuration: Stéphane ANTOINE-MILHOMME a donné à Julien MOREL

Secrétaire de séance : Marie-France CHARPENTIER

Le Maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du jeudi 16 janvier 2020:

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

1. Modification de la délibération N°2019 07 045 du 13/12/2019 - Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget Principal

Vu la délibération N°2019 07 045 du 13/12/2019 permettant de fixer les montants maximums à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

Vu la décision modificative N° 02/2019 du 22/11/2019 autorisant un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20.

Considérant que cette décision n'a pas été prise en compte dans le montant définitif d'investissement 2019 sur le budget principal.

Considérant l'observation des services de la trésorerie sur le montant à inscrire pour 2020, il y a lieu de modifier les montants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Modifie la délibération N° 2019 07 045 du 13/12/2019 comme suit:

<u>Budget</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant BP et DM</u>	<u>1/4 autorisé à être engagé sur 2020</u>
Principal	21	3030€	757.5€

2. Budget Principal : Compte de Gestion 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'Instruction M14
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2019
- Vu le compte administratif 2019,

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

- Vu l'exécution du budget 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2019 dressé par le comptable qui appelle ni observation, ni réserve.

3. Budget de l'eau: Compte de Gestion 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2019,
- Vu le compte administratif 2019,
- Vu l'exécution du budget 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2019 dressé par le comptable qui appelle ni observation, ni réserve

4. Budget Principal : Compte administratif 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M14,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2019,
- Vu le compte de gestion 2019 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2019 :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Recettes	368 759.58€	127 898.43 €
Dépenses	284 097.15 €	62 280.08€
Résultat 2019	84 662.43 €	65 618.35€
Résultat antérieur reporté	187 505.15€	132 434.17€
Part affecté à l'investissement 2019	93 700 €	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	178 467.58 €	198 052.52 €

5. Budget de l'eau: Compte administratif 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2019,
- Vu le compte de gestion 2019 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2019 :

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Recettes	44 497.53 €	13 612.69 €
Dépenses	46 834.89 €	26 833.49 €
Résultat 2018	-2 337.36 €	- 13 220.80 €
Résultat antérieur reporté	1 884.51 €	24 244.10 €
Part affecté à l'investissement 2018	0 €	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	- 452.85 €	11 023.30€

6. Budget Principal : Budget primitif 2020 – Affectation des résultats

- Vu l'Instruction M14,
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2019 constatés au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 178 467.58€ et de la section investissement s'élevant à la somme de 198 052.52€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 comme suit :

- 89 233.58 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020
- 89 234 € au compte 002 de la section fonctionnement du budget primitif 2020.

7. Budget de l'Eau: Budget Primitif 2020 – Affectation des résultats

- Vu l'Instruction M49
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2019 constaté au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de – 452.85 € et de la section investissement s'élevant à la somme de 11 023.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 comme suit :

- 0 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020
- -452.85 € au compte 001 de la section fonctionnement du budget primitif 2020.

8. Budget Principal : Budget Primitif 2020

Une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2020, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 451 971.80 €

Section investissement : 462 087.64 €

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

9. Budget de l'eau: Budget Primitif 2020

Une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2020, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 77 199.15 € Section investissement : 100 390.60 €

10. Eau potable - Actualisation du prix de vente aux abonnés

Vu l'augmentation du tarif de l'eau vendu aux communes adhérentes par le Syndicat mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine

Vu les contributions demandées aux communes adhérentes à l'ancien Syndicat de la Semine (taxe de branchement et forfait par habitant) supprimées et compensées par le nouveau tarif de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour cette année et de fixer comme suit le prix de l'eau potable aux abonnés :

Tarif applicable à partir du prochain relevé d'eau :

- facturation à usage professionnel : 1.65€/m3
- facturation à usage non professionnel : 1.85€/m3
- taxe de location de compteur : 30€

Dit que la taxe applicable à la location de compteur ne sera pas proratisée.

11. Taxe de branchement au réseau d'eau

Vu la délibération N° 2009/05/02 du 28 mai 2009 fixant à 750 € la taxe de branchement au réseau d'eau.

Considérant que le coût actuel de la taxe de raccordement au réseau d'eau ne couvre pas les frais générés par ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer au coût réel des dépenses engagées, la taxe de raccordement au réseau d'eau potable, pour toutes demandes déposées à compter de ce jour.

12. Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Vanz y concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Usses et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°CC 38/2020 en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine,

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de Vanzoy fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention,

Considérant que ce service commun a été créé et est entré en fonction au 1^{er} juillet 2017,

Considérant que la commune de Vanzoy sera compétente en matière d'urbanisme à partir de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usses et Rhône.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

13. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L337-7 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vanzy d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016. Autorise Mr le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.

Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Autorise Mr le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Autorise Mr le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

14. Souscription d'un prêt à taux fixe sur budget principal: Annulation

Vu la délibération N°2019 07 044 du 13 décembre 2019, autorisant la souscription d'un prêt au Crédit Agricole de 160 000 € à taux fixe 0.65 % sur 180 mois, pour financer les travaux de réseaux secs sur le hameau de Chatenod,

Vu les réalisations de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par le Comptable,

Après avoir pris contact avec le Crédit Agricole, Monsieur le Maire propose de ne pas utiliser ce prêt et de demander l'annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de ne pas donner de suite au prêt N°00001782148, effectué auprès du Crédit Agricole des Savoie, en date du 20/12/2019.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'annulation de ce prêt.

15. Durée d'amortissement – Budget de l'eau

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population,

Vu l'absence totale d'amortissements sur le budget eau ainsi que la demande de la trésorerie d'appliquer un amortissement à partir de l'année 2020,

Vu la proposition de la Mme la Trésorière de lisser les amortissements pour les années 2015/2016/2017/2018 afin de remédier au problème sans que cela soit trop pénalisant pour la commune,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans,

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans,

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Réseaux d'eau potable et réseaux d'eaux pluviales	30 ans
Enrobé	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place les amortissements à partir de l'année 2020.

Décide d'appliquer un amortissement linéaire à compter de 2020, et de lisser les immobilisations réalisées pour les années 2015/2016/2017/2018 ainsi que sur leurs subventions.

Dit que les opérations ou achats terminés en 2019 seront pris en compte sur le budget 2020.

Fixe les durées d'amortissement, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, applicables aux immobilisations réalisées à compter du 01.01.2015 ainsi que celles des subventions obtenues et ayant servi à financer ces mêmes biens.

16. Vote des taux d'imposition 2020

Considérant que la commune n'a pas encore reçu l'état n° 1259 Mi établi par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2020.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 mars 2020

Leurs pourcentages sont les suivants :

➤ Taxe d'habitation :	15.10%
➤ Taxe foncière bâti :	8.64%
➤ Taxe foncière non bâti :	39.04%
➤ Cotisation Foncière des Entreprises :	23.50%

17. Questions diverses

✚ La commune attend des devis pour l'enrobé "chemin du Moulin".

✚ **Courrier:** Une personne demande le retrait d'un édifice, conçu pour servir de réservoir d'eau en cas d'incendie. L'intéressé nous indique que ce réservoir n'est plus répertorié en tant que réserve pour incendie. Après lecture du courrier par Mr le Maire, les élus informent que ce dernier n'est plus utilisé car une borne à incendie est située à coté, mais que l'eau s'écoule toujours à l'intérieur, il faudrait alors prévoir un captage. Les élus proposent de se déplacer sur place.

✚ **Eclairage à Chatenod:** Une pétition a été adressée en mairie concernant l'allumage des dispositifs lumineux à des horaires superflus de la nuit sur le hameau de Chatenod. Une réponse a été faite.

Mr le Maire rappelle que la mesure de suppression de l'éclairage des hameaux la nuit est mise en place depuis plusieurs années sur la commune. Concernant le hameau de Chatenod, cette mesure avait été demandée à l'entreprise lors des travaux. Une relance a été envoyée à cette dernière et le problème est résolu.

Mr le Maire précise qu'il aurait préféré que les administrés s'adressent directement à lui sans faire de pétition.

✚ **Journée de la terre:** au vu du contexte actuel, la journée sera reportée ultérieurement cette année.

✚ **Salle des associations:** Le maçon doit passer couler la chappe.

✚ **ONF :** un nouveau technicien est venu se présenter en mairie.

✚ **Diagnostic de l'eau – phase 2:** Les mesures, concernant la commune, sont bonnes. Des modifications sont à apporter au captage des roches.

✚ Remerciement d'une habitante pour le versement d'une subvention à l'harmonie de Frangy.

Le secrétaire de séance,
Marie-France CHARPENTIER

Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD



